



## Tarifs des émoluments de chancellerie

### Auboranges

Le Conseil communal, vu l'article 60 alinéa 3 lettre d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo)\*, édicte avec validité au 21 septembre 2020 :

<b>I. Emoluments du contrôle des habitants</b>	
Enregistrement de l'arrivée dans la commune en résidence principale ou secondaire	Fr. 20.- par personne majeure
Changement d'adresse sur le territoire communal	gratuit
Prolongation de l'inscription en résidence secondaire	Fr. 10.- par personne majeure
Transfert de situation de résidence de principale à secondaire ou l'inverse	Fr. 10.- par personne majeure
Changement d'état civil	gratuit
Attestation de domicile pour une famille (couple marié avec ou sans enfant-s)	Fr. 10.- par famille
Attestation de domicile individuelle	Fr. 10.-
Attestation de domicile pour résident en institution (home et EMS)	gratuit
Attestation de vie	Fr. 10.- avec rédaction
Certificat de mœurs	Fr. 20.-
Certificat d'établissement	Fr. 20.-
Légalisation de signature et de document	Fr. 20.-
Signature pour permis de conduire	gratuit
Autorisation de voyage	Fr. 10.- avec rédaction
Demande de renseignements	Fr. 10.-
Copie certifiée conforme	Fr. 20.-
Attestation diverses (fiscale, scolaire, de séjour, autre)	Fr. 10.-
Attestation sur formulaire déjà rempli (sceau communal et signature)	Fr. 5.—
<b>II. Autres émoluments administratifs</b>	
Photocopie NB/coul. jusqu'à 5 tirages	Fr. 1.- forfait
Photocopie NB/coul. dès 6 tirages	Fr. 0.50 l'unité
Les émoluments sont payables comptant au guichet communal.	
<b>III. Contentieux</b>	
Frais de 1 <sup>er</sup> rappel	Gratuit
Frais de 2 <sup>ème</sup> rappel	Fr. 25.—

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 septembre 2020

*K. Charrière*  
Karine Charrière  
Secrétaire



*Christophe Jaccoud*  
Christophe Jaccoud  
Syndic

\* Dès le 01.01.2021, l'art. 73 al. 2 let. i de la loi sur les finances communales (LFCo) remplacera l'art. 60 al. 3 let. d LCo